

DE00018.03-2023
République Française
Département de l'Isère

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-trois le 20 mars à dix-neuf heures 30 min, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire**.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Fabienne DUPUY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO,

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Guillaume LIAUZUN (pouvoir à S. JUPPET), Marilyn SERRANO (pouvoir à F ; DUPUY), Chloé VIAL (pouvoir à M. SANDRIN)

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY.

OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion plénière du 23 février dernier, l'Avant-Projet Sommaire des travaux de réhabilitation de la mairie a été présentée aux Elus. Celui-ci a également obtenu un avis favorable par la commission municipale en charge des travaux.

Elle précise également que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser des aménagements de réhabilitation de la Mairie,

Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux :

- Réhabilitation de la Mairie de Passins - Arandon-Passins pour un montant estimatif de 747 970.90€ HT, soit une subvention de 149 594.18 € soit 20%, des dossiers de demandes de subvention qui seront déposés à hauteur de 411 383.99€ répartis comme suit : Conseil Département 261 789.81€, Conseil Régional 149 594.18€ et un autofinancement prévisionnel de 186 992.73€ HT.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider le projet de réhabilitation de la Mairie, de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat comme précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux de réhabilitation de la mairie pour un montant total de 747 970.90€ HT, soit 897 565.08 € TTC (comprenant les travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre et les études préalables).

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire de l'architecte Maître d'œuvre
HB » 38460 CREMIEU

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat pour l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

- Réhabilitation de la Mairie de Passins - Arandon-Passins pour un montant estimatif de 747 970.90€ HT, soit une subvention de 149 594.18 € soit 20%, des dossiers de demandes de subvention qui seront déposés à hauteur de 411 383.99€ répartis comme suit : Conseil Département 261 789.81€, Conseil Régional 149 594.18€ et un autofinancement prévisionnel de 186 992.73€ HT.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

